

REÇU LE
08 OCT. 2025
C.C. FOREZ EST

Saint-Etienne, le 5 octobre 2025

CC Forez Est
Monsieur Pierre VERICEL
Président
6, place Paul Larue
BP 13
42 110 FEURS

N/Ref : 2025.040 PP/pf

Modification simplifiée N°4 du PLU de la commune de Saint-André-le-Puy

Monsieur le Président,

Vous nous avez transmis, pour avis, le projet de modification simplifiée N°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-André-le-Puy et nous vous en remercions.

Cette modification a plusieurs objets :

- 1- Autoriser une mixité de fonction dans la zone UCeco,
- 2- Reclasser un espace boisé en zone N,
- 3- Créer un nouvel emplacement réservé pour accueillir des jardins familiaux.

Il convient de reprendre les différents objets de la présente modification :

- 1- Autorisation pour une mixité de fonction dans la zone UCeco :
L'intention est de permettre la continuité d'une activité artisanale sur le site. Le terme d'activité artisanale s'entend comme une fonction liée à la construction, la production ou la réparation. Le projet de règlement indique que le sous-secteur UCeco autorise les destinations de l'artisanat. Or, le code de l'urbanisme (articles R151-28) définit la sous-destination artisanale comme l'activité de commerce (boulangerie, ...). L'activité « artisanale » au sens souhaité correspond à la sous-destination « industrie » (secteur secondaire ainsi que les constructions artisanales du secteur de la construction ou de l'industrie).
Enfin, la construction des paragraphes telle que présentée conduit à intégrer les sous secteurs Ucp et UCeco dans l'article 2.4 (les aires de stationnement). Une réorganisation du chapitre dédié à la zone UC2 semble nécessaire.
- 2- Repositionnement d'un espace boisé de la zone A en zone N :
Il s'agit de faire coïncider une réalité de terrain avec la zone correspondante.
- 3- Création d'un nouvel emplacement réservé pour accueillir des jardins familiaux.

Le syndicat mixte du SCoT Sud-Loire émet :

- Un **avis défavorable** pour autoriser la sous-destination artisanat dans la zone UCeco, qui au sens du code de l'urbanisme autorise l'artisanat commercial (commerce et activité de service), mais un **avis favorable** pour autoriser la sous-destination industrie qui au sens du code autorise l'artisanat du secteur de la construction et de l'industrie.
- Un **avis favorable** pour les autres propositions.

Vous souhaitant une bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président et par délégation

Patrick LEDIEU

Vice-Président du SCOT

